

ARRÊTÉ DU CONSEIL FÉDÉRAL

remettant en vigueur

**celui qui donne force obligatoire générale à un contrat collectif de travail
pour l'industrie suisse du vêtement pour hommes et garçons**

(Du 28 avril 1949)

LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

arrête:

Article premier

L'arrêté du Conseil fédéral du 27 décembre 1946 (*) donnant force obligatoire générale à un contrat collectif de travail pour l'industrie suisse du vêtement pour hommes et garçons est remis en vigueur.

Art. 2

Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication et aura effet jusqu'au 30 juin 1949.

Berne, le 28 avril 1949.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Pour le président de la Confédération,

Ed. de STEIGER

Le chancelier de la Confédération,

LEIMGRUBER

7620

(*) FF 1947, I, 69.

ARRÊTÉ DU CONSEIL FÉDÉRAL remettant en vigueur celui qui donne force obligatoire générale à un contrat collectif de travail pour l'industrie suisse du vêtement pour hommes et garçons (Du 28 avril 1949)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1949
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	18
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.05.1949
Date	
Data	
Seite	887-887
Page	
Pagina	
Ref. No	10 091 523

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.